

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 18 juillet 2017

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
11

Membres présents : BACKERT Francis
IANTZEN Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie

FISCHER Isabelle, GUELLIER Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique et SOMMER Fatiha

5 Membres absents excusés : BECHT Frédéric, GREINER Jacques, LUCK David, MOUGNERES Nathalie et PETITDIDIER Alain

1 Membre absent : CONENNA Dominique

4 Procurations : GREINER Jacques à ROTH Gilbert
LUCK David à LECLERC Stéphanie
MOUGNERES Nathalie à CLAUSS Bernard
PETITDIDIER Alain à BACKERT Francis

OBJET : N°57/2017

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2017

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 13 juin 2017.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°58/2017

4.1 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170720-17_01015-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2017

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

DANS L'ATTENTE de l'avis rendu par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure, à compter du 30 août 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle Bugatti	1	CAP Petite enfance	1 ou 2 ans

DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

OBJET : N°59/2017

4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

CONSIDÉRANT que Mme Mireille MAURER remplit les conditions d'ancienneté requises pour son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que la nomination au grade d'avancement est subordonnée à la création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mai 2017,

Sur proposition de M. Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20170720-17_01015-DE Date de réception préfecture : 20/07/2017
--

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 26,94 / 35^{èmes} de durée hebdomadaire de service rémunérée.

MODIFIE la liste des emplois permanents – Filière médico-sociale par l'inscription du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6413.

OBJET : N°60/2017

4.3 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

CONSIDERANT que M. Cédric MUNCH remplit les conditions d'ancienneté requises pour son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

CONSIDERANT que la nomination au grade d'avancement est subordonnée à la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mai 2017.

Sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

MODIFIE la liste des emplois permanents – Filière Technique par l'inscription du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

OBJET : N°61/2017

4.4 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CONSIDERANT que M. Thierry PANTZER remplit les conditions d'ancienneté requises pour son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170720-17_01015-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2017

CONSIDERANT que la nomination au grade d'avancement est subordonnée à la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mai 2017,

Sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

MODIFIE la liste des emplois permanents – Filière Technique par l'inscription du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

OBJET : N°62/2017

4.5 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

CONSIDERANT que Mme Marielle KOUZMIN remplit les conditions d'ancienneté requises pour son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que la nomination au grade d'avancement est subordonnée à la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mai 2017,

Sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

MODIFIE la liste des emplois permanents – Filière Administrative par l'inscription du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

OBJET : N°63/2017

4.6 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170720-17_01015-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2017

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

EXPOSE

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie prévus au BP 2017, la Commune a lancé deux consultations distinctes.

1. Entretien de voirie

Enduit superficiel rue de la Loi et rue St Jean (blowpatcher), pontage des fissures rue Mercure

2. Aménagement de voirie

Rue de Rosheim, rue Mercure (reprise affaissement et bordures, PAVE), rue St Jean, Club House (ADA'P), Vélo Club (aménagement accès arrière).

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

1. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Marché de travaux signé le 3 juillet 2017 pour un montant de 27 840 € HT, soit 33 408 € TTC.
Titulaire : COLAS NORD EST

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Marché de travaux signé le 3 juillet 2017 pour un montant de 24 414,20 € HT, soit 29 297,04 € TTC.

Titulaire : DIEBOLT TP

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
067 24 070 111 - 20170720-17_01015-DE
Date de réception en préfecture : 20/07/2017

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170720-17_01015-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2017